



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE MORMANT

### DÉCISION DU MAIRE N° 25/131

Nous, Pierre-Yves NICOT, Maire de la ville de MORMANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 77/317/20/25 en date du 15 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour les travaux de réhabilitation de la Biscuiterie, mission de contrôle technique ;

#### DECIDONS

Article 1 : de signer un contrat de mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la Biscuiterie avec QUALICONSLT, sis 2 allée Kepler 7740 CHAMPS SUR MARNE.

Article 2 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire de la Collectivité chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- le Comptable public assignataire de la Collectivité

Fait à Mormant, le 4 décembre 2025

Pour extrait conforme,

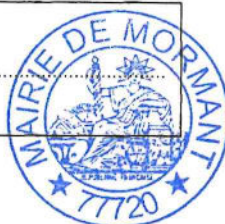
*Le Maire,*

*Pierre-Yves NICOT*

Certifié exécutoire après :

- publication le **4 - DEC. 2025**

*Le Maire,  
Pierre-Yves NICOT*



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com